



Communiqué de presse

Vinpai annonce un chiffre d'affaires de 4,9 M€ au 1^{er} semestre de son exercice 2025

Saint-Dolay - France, le 11 juillet 2025 – 17h45 CEST – Vinpai (ISIN : FR001400AXT1 ; mnémonique : ALVIN), spécialiste de la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de végétaux à destination des industriels de l'agroalimentaire et de la cosmétique, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires du premier semestre, clos au 30 juin 2025.

Philippe Le Ray, Directeur Général et Co-fondateur, déclare :

« La reprise des ventes au 2^{ème} trimestre démontre la bonne résistance de Vinpai malgré l'attente de certains de nos clients qui retardent le lancement de leurs nouveaux projets. Notre portefeuille de commandes à livrer de plus de 4 M€ sur le 3^{ème} trimestre, nous permet également de rester confiants sur les ventes du 2nd semestre. »

Activité du 1^{er} semestre 2025

Chiffre d'affaires - en K€	2025	2024	Var. en %
2 ^{ème} trimestre	2 576	2 172	+19%
Total du 6 mois	4 898	4 724	+4%

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025 s'élève à 4 898 K€, en hausse de 4% par rapport à la période comparable de l'exercice 2024 (chiffre d'affaires publié, résultats 1^{er} semestre 2024).

Les ventes réalisées au cours du 2^{ème} trimestre sont en progression de 19% par rapport au 2^{ème} trimestre 2024. Cette croissance soutenue a permis de rattraper partiellement le retard pris lors du 1^{er} trimestre. Le management est ainsi confiant quant à la réalisation de ses objectifs, avec notamment des perspectives de développement dans les régions Asie Pacifique et Amériques sur la seconde partie de l'année.

Le carnet de commandes s'affiche en hausse de 30% s'établissant à plus de 4,1 M€ au 30 juin 2025, contre 3,0 M€ au 30 juin 2024.



Pour mémoire, la société rappelle le report du calendrier initialement communiqué concernant l'acquisition d'une participation majoritaire dans Vinpai par Camlin Fine Science Limited (« **CFSL** »)¹.

Prochaine annonce financière : résultats semestriels 2025, le 15 octobre 2025, après la clôture des marchés

À propos de Vinpai

Vinpai est une ingredien'tech spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres offrant aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus porteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire cross-technologies, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permet aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Répartie sur deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et à proximité du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 employés. En 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,2 M€, dont plus de 70% à l'export et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'informations : www.vinpai.com

Contacts

Vinpai

Philippe Le Ray
Directeur Général
investors@vinpai.com

NewCap

Théo Martin
Aurélie Manavarere
Relations Investisseurs
vinpai@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Mérigeau
Relations Médias
vinpai@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des actions Vinpai dans un quelconque pays, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un état ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus a été réservée à un investisseur entrant dans la catégorie de bénéficiaires définie dans la seizième résolution de l'assemblée générale de la Société du 26 juin 2024, en conformité avec l'article L. 228-91 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général

¹ [CP 24 06 2025 Vinpai Update calendrier FR.pdf](#)



de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'émission en question ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Vinpai aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Vinpai aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.

